



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Battue administrative aux sangliers

Dimanche 24 mai 2026

Le Maire de la Commune de Marsac sur Don, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le règlement Général de la Voirie du 12 mars 1968 relatif à la Conservation et à la Surveillance des voies communales,

VU l'organisation d'une battue administrative aux sangliers, organisée par les chasseurs avec le lieutenant de Louveterie M. LEBASTARD Pascal, dans les secteurs de la Chataigneraie et des Carrières (voies communales n°2 et n°8 et chemin rural n°30) à MARSAC-SUR-DON

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement, la circulation et d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique pendant la durée de la battue.

A R R E T E

Article 1^{er} : le lieutenant de Louverie et les chasseurs participants sont autorisés à occuper le domaine public sur les secteurs déclarés ci-dessus dans le cadre de l'organisation d'une battue aux sangliers de 7h00 à 15h00.

Article 2 : la circulation et le stationnement sont réglementés de la façon suivante le temps de la battue :

- Circulation interdite de tous les véhicules, vélos et piétons dans les voies communales et le chemin rural des secteurs déclarés ci-dessus.

Article 3 : Les chasseurs ont à la charge la signalisation de la présente autorisation dans les conditions prévues par l'instructeur interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : la présente autorisation fera obligatoirement l'objet d'un affichage permanent et visible sur lesdits voies communales et chemin.

Article 5 : la présente autorisation ne dispense par les demandeurs d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'organisation de la battue.

Article 6 : Madame le Maire de la commune de MARSAC-SUR-DON, les demandeurs, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique « Brigade de GUEMENE-PENFAO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARSAC-SUR-DON, le 19.05.2026
Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller délégué au Maire,

Daniel CROCHARD

Affichage le :

21 05, 26

Plan des routes barrées

